

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Le 1^{er} septembre à 17 h 30 SÉANCE OUVERTE À 17h35

PRÉSENTS : Anne FROMENT, Patricia PENARD, Didier PAPA VOINE, Olivier RICOLLEAU, Stéphanie LUCAS, Alain DRUON, Angélique GUENAULT, Roland BIAGETTI, Alexandre DERREY, Salvator TARGIANI, Alain MARC

ABSENTS : Florence POIRAT, Reynald MEGRET, Ludovic BULKE, Denis MARC

POUVOIRS : Florence POIRAT à Anne FROMENT, Reynald MEGRET à Didier PAPA VOINE, Ludovic BULKE à Patricia PENARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Patricia PENARD.

ORDRE DU JOUR

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 4 juillet 2017 à 19h30 a été apposé au registre des délibérations, affiché en mairie et sur les panneaux d'affichage de la commune. Mme le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations à faire. Aucune observation n'étant signalée, le compte rendu est signé ce jour.

Mme le Maire indique que l'article L 2121-11 du Code Général des collectivités territoriales prévoit qu'en cas d'urgence le conseil municipal peut être convoqué sous un délai minimum d'un jour franc.

Mme le Maire expose aux membres du conseil la nature de l'urgence, en reprenant l'historique qui a conduit au conseil de ce soir. En juillet dernier, Mme la Trésorière Principale a informé Madame le Maire qu'elle mettait un terme à la fonction de régisseur de la salle des fêtes de M. Steven Barbier. Cette décision lui a été notifiée, ainsi que l'obligation corollaire de quitter le logement de fonction qu'il occupait en tant que gardien.

Quelques jours plus tard M. Steven Barbier a présenté sa démission de ses fonctions d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, ce qui a impliqué sa radiation des effectifs, et l'obligation pour la collectivité de recruter une personne qui soit à la fois régisseur et gardien de la salle des fêtes.

C'est Madame Stéphanie Patrelle, déjà en contrat avec la commune pour la restauration scolaire, ex-Bouaflaise, qui avait fait savoir qu'elle cherchait un logement dans la commune, qui a été proposée à la Trésorerie. Avec la validation de la trésorerie, Mme Patrelle a été nommée régisseuse de la salle des fêtes, et chargée des fonctions de gardien de la salle des fêtes. A ce titre, elle dispose du logement de fonction.

Madame PATRELLE nous a fait savoir tardivement qu'à la suite d'un malentendu son précédent bail arrivait à son terme le 4 et non le 15 septembre. De ce fait l'entrée dans les lieux doit intervenir avant cette date, ce qui ne nous permet pas d'attendre le prochain conseil du 12 septembre.

Depuis le décret du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement, il existe deux types d'occupation des logements de fonction :

- La concession pour nécessité absolue de service (article R2124-65 CG3P), accordée par nécessité absolue de service, est désormais réservée à l'agent qui ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sureté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail (directeur général des services de commune de plus de 5000 habitants), ce qui manifestement n'est pas le cas de la fonction de gardien de la salle des fêtes.
- La convention d'occupation précaire avec astreinte (article R2124-68 CG3P), en revanche, est accordée à l'agent tenu d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplit pas les conditions ouvrant droit à une concession de logement par nécessité absolue de service. Cette convention prévoit une redevance qui ne peut être inférieure à 50% de la valeur

locative réelle des locaux occupés, en plus des charges locatives. C'est ce régime que Madame le Maire propose d'adopter.

Plusieurs conseillers demandent si le garage situé entre les ateliers municipaux et le logement pourrait être repris en tout ou partie par la commune.

Didier Papavoine et Anne Froment, qui se sont rendus sur les lieux expliquent qu'il est très difficile de séparer le garage en deux, la porte d'accès étant excentrée, cela ne permettrait de récupérer qu'environ 1/3 de l'espace. De plus, les fenêtres du logement donnent sur le garage, et c'est, pour la cuisine, le seul apport de lumière. Il n'est donc pas envisageable de reprendre toute la surface.

Les aménagements effectués l'an dernier dans les ateliers municipaux ont apporté des solutions et le besoin d'espace supplémentaire n'est pas pour le moment critique. Une possibilité, si le besoin s'en faisait sentir, pourrait être d'acheter un container qui serait disposé dans la cour des ateliers.

01-09-17-01 : DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES EMPLOIS JUSTIFIANT L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION

Mme le Maire propose de fixer la liste de l'emploi de la collectivité pour lequel un logement de fonction peut être attribué comme suit :

Emploi :	Adjoint Technique Territorial 2 ^e classe, ayant pour fonction le gardiennage de la salle des fêtes.
Type de concession :	convention d'occupation précaire avec astreinte.
Situation du logement :	6bis Allée Rosés des Prés 27700 BOUAFLES.
Consistance du logement :	une pièce à vivre, une cuisine, une salle de bains, un WC, trois chambres, un garage, une cour.
Conditions financières :	50% de la valeur locative mensuelle, 100 % des charges locatives eau, EDF et taxe d'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité des membres présents et représentés.

SÉANCE LEVÉE À 18h25